

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt, le quinze août à neuf heures trente, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**PRÉSENTS :** Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, François GOLLEAU, Joël GAYET, et Patrice MILLOT, ainsi que

Mesdames Sarah GOYON, Louise-Marie DRAPIER, Myriam MARCK et Agnès BLANC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ABSENTS :** M Jean-Charles LALANNE (pouvoir à M G.GALEA), M Thomas THEVENARD (pouvoir à M F.ROUGEOT), Mme Christine CHEVALIER (pouvoir à M G.GALÉA) et M Patrick POINT (pouvoir à Mme A.BLANC), M Franck REDOUTEY (pouvoir à Mme A.BLANC).

Mme Myriam MARCK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**2) RUPTURE CONVENTIONNELLE**

**Délibération 2020 / 058**

**M Le Maire** informe les élus de la demande d'un agent à vouloir bénéficier de la rupture conventionnelle. Rappel des faits, cet agent s'est vu proposé une modification de ses heures de présences suite à la modification de la restauration scolaire.

M Le Maire souhaitait maintenir l'emploi de cet agent, cependant l'amplitude horaire proposé étant trop contraignante, l'agent a fait le choix de demander cette rupture conventionnelle.

M ROUGEOT demande si le montant de cette rupture est positionné dans le budget. Une réponse lui sera apportée.

M Le Maire demande donc aux élus, l'autorisation de signer cette rupture conventionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix « pour », une voix « contre » et une voix « en abstention ».

**3) MISE EN PLACE CDD**

**Délibération 2020 / 059**

**M Le Maire** rappelle que deux agents affectés en restauration scolaire et en garderie sont en partance. Ces choix sont des volontés des agents et non une contrainte portée à leur rencontre par l'autorité. Un des agents a préféré démissionner afin de travailler dans le contexte familial, et le deuxième agent a demandé la rupture conventionnelle car ses nouveaux horaires étaient contraignants compte tenu de sa situation personnelle. Dans ce contexte, deux annonces sur le site emploi-public ont été déposées, comme la législation le demande.

Compte tenu du temps imparti et compte tenu de la petitesse des heures proposées, M Le Maire demande la permission de mettre en place le recrutement de CDD afin de pouvoir envisager la rentrée septembre sereinement. Bien entendu ces recrutements seraient dans l'attente du recrutement de statutaires.

M Le Maire précise également que la somme des deux CDD sera inférieure au montant des salaires des deux agents en partance, donc inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**4) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS le CADRE d'un CUI CAE**

**Délibération 2020 / 060**

**M Le Maire** rappelle les faits. Suite à la demande de mutation d'un agent technique, un appel à candidature pour le poste d'Agent Technique a été déposé sur le site emploi-public, des candidats ont donc adressé leur CV en mairie. M Le Maire, M F.REDOUTEY ainsi que M N.DUC ont de ce fait, auditionné les candidats retenus.

Il rappelle que bien qu'il soit le seul Responsable du Personnel, il a tenu à recruter avec les personnes précitées.

Les trois recruteurs se sont mis d'accord sur une personne. Cette personne se trouve être en statut de demandeur d'emploi, il réside à 10 mn de la commune. Il se trouve également que cette personne est reconnue RQTH. Cet individu a fait un stage d'un mois sur la Commune et N.DUC responsable du service technique en a été satisfait.

M Le Maire rappelle que le service public est également présent pour aider les personnes en situation d'handicap, ce n'est pas sans compter les aides financières allouées à la Commune pour le recrutement d'un travailleur handicapé.

Une aide de l'Etat de l'ordre de 520 €/mois pendant un an serait versée à la Commune, soit 6 240 €. Se rajouterait à cette aide, la somme de 6 000 € versée par la FIPHFP (versée en 2 fois, 2 000€, puis 4 000 €).

M Le Maire précise que ces points financiers seraient un avantage pour la Commune, ce gain pourrait peut-être faire taire les mauvaises langues sur le fait que M GALÉA dépense sans compter. Il rajoute également que la somme de 10 300 € sera versée très prochainement sur le compte de la Commune, ce montant correspond à un rattrapage de remboursement d'IJ, versement émis par le CIGAC.

Cette parenthèse étant faite, il reprend le cours de sa demande et pour pouvoir bénéficier de ces aides, il demande l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. à compter du 24/08/2020, dans le cadre du dispositif CUI/CAE-PEC (exonération pour la collectivité des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## 6) FERMETURE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Délibération 2020 / 061

M Le Maire, rappelle qu'un agent technique sera muté au Conseil Général dès septembre, il convient donc de fermer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 h/hebdomadaire et d'ouvrir le poste d'Adjoint technique territorial à raison de 35 h/hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

a) M Le Maire demande aux présidents des commissions de faire le point.

- 1) M F.GOLLEAU, président de la commission « Communications » informe les Elus que le travail continu. Travail sur le site de la commune de Lugny en collaboration avec M P.MILLOT. il y a déjà plusieurs retours des associations, le travail reprendra dès la rentrée septembre.
- 2) M P.MILLOT reprendra en charge la commission « Cimetière – CCAS » en attendant le rétablissement de M JC.LALANNE.
- 3) M P.GOURLAND précise que concernant la commission « Fleurissement » un tour a été fait par les membres de la commission, un point sera fait avec les agents communaux pour réaménager le « coin » vers les nounous au stade de la Folie.
- 4) Concernant la commission « Scolaire », un point sera fait et sera porté au Conseil dès réception du protocole sanitaire COVID-19 pour la rentrée septembre 2020.
- 5) Commission « Voirie » M J.GAYET, fait un point sur le stationnement et le parking situé à « collongette ». M Le Maire précise qu'il est en négociation avec la propriétaire de la parcelle qui pourrait solutionner ce problème de stationnements. Il a déjà négocié 40 €/M<sup>2</sup> au lieu de 70 €. Il annonce qu'il faudrait compter une enveloppe de 10 000,00 € pour la Commune, afin d'acquérir cette parcelle (bornage, terrain, frais de notaire).

b) M Le Maire demande aux Elus, le maintien du marché hebdomadaire sur la place du Pâquier, l'ensemble des Elus le souhaite également, sauf M F.ROUGEOT car il souhaite que l'avis des commerçants sédentaires soit demandé au préalable.

c) M Le Maire informe les Elus qu'une gerbe sera déposée au Monument aux Morts de 1870, le 28 août à 11h00 pour la cérémonie (restreinte) des 150 ans de la bataille de Bazeilles.

d) Mme A.BLANC demande s'il y a déjà eu des retours sur les personnes qui souhaitent se présenter aux commissions de la CCMT. M Le Maire se renseignera donc. Un tableau récapitulatif la répartition des élus dans chaque commission de la Mairie et de la CCMT, est demandé par Mme A.BLANC. Ce point sera à voir avec le secrétariat.

Puis, M Le Maire prononce la séance en huis clos. Il demande donc au public de quitter la salle à 10h15.

En effet, comme la loi lui autorise, il se fonde sur le bon ordre de la séance, jugeant que le point qu'il souhaite aborder (et précise qu'il s'agit d'un point non soumis à délibération) pourrait créer un trouble suffisant telle qu'une manifestation bruyante ou une situation pouvant dégénérée.

Ce huis clos pour lui, est motivé pour l'intérêt de l'ensemble des Elus car le point qu'il souhaite aborder représente un caractère sensible.

M Le Maire souhaite porter plainte au nom du Conseil Municipal, auprès des autorités compétentes, au sujet des propos tenus par une personne sur Facebook. Il tenait à en faire part aux membres élus et leur propose de leur adresser par mail les fameux propos.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 17 septembre 2020 à 20h30

La séance est levée à 10h30.

Le Maire,  
Guy GALÉA

